



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 54202 - 01/PFD/2025870

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **Rue du Sillon 121**
- Identité du demandeur : **QAF**
- Demande de : **permis d'urbanisme : Changer l'utilisation de l'immeuble de résidence repos vers résidence étudiante, remplacement des menuiseries extérieures et placement d'installations techniques en toitures.**

Nature de l'activité principale : Logement, Equipement d'intérêt collectif ou de service public

Zone : PRAS : zones d'habitation, espaces structurants

PPAS : PPAS " QUARTIER VALLEE DU BROECK" approuvé par arrêté royal en date du 08/06/1971.

Motifs principaux de l'enquête :

32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - éléments techniques)
Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU
Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B
Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

L'enquête se déroule :

À partir du **18/08/2026 et jusqu'au 16/09/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 18/08/2026 au 16/09/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **16/09/2026**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 24 septembre 2026**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 08/07/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Marcel VERMEULEN

Françoise CARLIER

